

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mille vingt et le 29 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni au Centre Paul Faraud, route de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 16 septembre 2020.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, GUICHARD Jérôme, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame STOYANOV Annie a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne. Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis. Madame LIBRERI Emmanuelle a donné pouvoir à Monsieur CATHELAN Bernard ;

SECRETAIRE : Monsieur Serge CURNIER est nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30. **Monsieur Serge CURNIER est nommé secrétaire de séance.**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I. Administration Générale

40/2020 : approbation du règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur LEPIAN

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-8 qui dispose que le conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus doit se doter d'un règlement intérieur ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2020/2026 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Il y a lieu de :

APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité.

41/2020 : création des commissions municipales.

Rapporteur : Monsieur LEPIAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider de former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers.

La création de ces commissions reste une prérogative facultative.

Celles-ci sont convoquées par le Maire qui en est président de plein droit, elles désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé au Conseil la création des commissions suivantes :

- Education- vie scolaire et extra-scolaire-restaurant scolaire.
- Jeunesse sport – vie associative.
- Communication-tourisme-festivités-jumelage.
- Finances.
- Environnement-cadre de vie-développement durable-espace vie-agriculture.
- Urbanisme-grands travaux-patrimoine.
- Personnel-affaires sociales.
- Sécurité-hygiène-entretien du matériel municipal-relation avec les pompiers et les corps constitués.
- Espace vert-fleurissement-embellissement.
- Commerce et développement économique.

Il y a lieu de :

CREER les commissions ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

42/2020 : approbation de la convention entre Terre de Provence et la Commune pour l'organisation des transports scolaires.

Rapporteur : Madame VALLET.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence est l'autorité organisatrice des transports sur son périmètre.

A cet effet, elle souhaite s'appuyer sur les autorités organisatrices de second rang (à savoir les communes dans le cas présent) en application de l'article L 3111-9 du Code des Transports pour :

1. Le suivi sur le terrain du service de transport
2. La relation avec les usagers

Dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Commune pour l'organisation des transports scolaires.

Il y a lieu de

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Commune pour l'organisation des transports scolaires pour la durée du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

43/2020 : adhésion de la Commune au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sous-collège communal.

Rapporteur : Monsieur CURNIER

La commune de Plan d'Orgon a été membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle par représentation substitution, notre intercommunalité Terre de Provence Agglomération s'est substituée à elle pour les missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance regroupait ainsi jusqu'en fin 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

A compter de 2018, 13 intercommunalités se sont donc substituées aux communes pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Des nouveaux statuts ont été redéfinis et sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Ceux-ci permettent la continuité de l'action du SMAVD. Ils sont en effet compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions en relevant sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance.

Ces statuts sont également adaptés à la diversité des territoires et répondent à un besoin de proximité. Ils prévoient une gouvernance efficace et un financement équitable et solidaire.

Les statuts fondent l'action du SMAVD sur un champ d'actions relevant de la compétence communale. En effet, dans le secteur de la lutte contre les inondations, le SMAVD produit des atlas de zones inondables permettant d'orienter les Plans Communaux de Sauvegarde, et alerte les communes en cas de risque inondations sur les dispositions techniques à mettre en place (dispositif utile pour organiser les secours).

En tant que concessionnaire du Domaine Public Fluvial, le SMAVD participe activement à améliorer le cadre de vie Durancien. Il peut ainsi sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables, contribuer à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages et contribuer à la reconquête de la Durance par les Duranciens, par le développement de tronçon de véloroute à proximité de la rivière.

L'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, effectif depuis le 1^{er} janvier 2020, prévoit la possibilité d'adhésion des communes duranciennes au SMAVD. Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite.

Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions ne viendront pas financer l'exercice de ces compétences. Les communes seront placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 10 centimes par habitants.

La représentation des communes s'effectue au travers de trois sous-collèges qui désignent en leur sein (la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical) :

5 délégués pour le sous-collège des communes de < 1500 hab ;

5 délégués pour le sous-collège des communes de 1 500 à 15 000

5 délégués pour le sous-collège des communes > 15 000 hab.

Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi il est proposé de procéder d'ores et déjà, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du SMAVD de l'adhésion de notre commune, à la désignation du délégué titulaire (et d'un délégué suppléant) de notre commune appelé à siéger au sein du sous-collège concerné.

Une élection interne à ce sous-collège communal permettra ensuite d'identifier les 5 représentants qui siégeront au Comité Syndical.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 4 du projet de statuts du SMAVD, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune dans les instances du SMAVD.

Les candidatures proposées sont : CURNIER Serge Titulaire et CLARETON Thierry Suppléant.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

-l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;

Il y a lieu de :

PRENDRE ACTE de la possibilité pour la commune d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;

DECIDER de solliciter l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance selon les statuts en vigueur tels qu'annexés à la présente délibération ;

DESIGNER pour siéger au SMAVD, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de l'adhésion de notre commune comme délégué titulaire : **CURNIER Serge**

comme délégué suppléant : **INNOCENTI Dominique**

Adoptée à l'unanimité.

II. Finances

44/2020 : décision modificative n°1.

Rapporteur : Monsieur LEPIAN

Les prévisions budgétaires au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées en cours d'exercice par une décision modificative. Suite à l'arrêté préfectoral d'attribution du FCTVA 2020 et à la demande de Monsieur le Trésorier principal de Saint-Andiol, il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes au titre d'une Décision Modificative n°1 :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Compte 61558 :

Entretien autres biens immobiliers : 4 173,60 €

Recettes :

777 - Quotepart des subventions d'investissement 4 173,60 €

Section d'Investissement

Dépenses :

Compte 102291 : Reprise sur FCTVA : + 4 173,60 €

Compte 2184 Mobilier : - 4 173,60 €

Ces modifications permettront de reprendre la part afférente en fonctionnement du FCTVA.

Il y a lieu de :

APPROUVER la Décision Modificative n°1 telle qu'indiquée et détaillée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

45/2020 : attribution d'une subvention à l'association Source Equanime.

Rapporteur : Madame VALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Considérant la demande formulée par l'association Source Equanime ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette association ;

Il y a lieu de :

APPROUVER, pour l'exercice budgétaire 2020, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros à l'association Source Equanime.

Cette somme sera imputée au compte 6574 - Subventions aux associations.

Adoptée à l'unanimité.

46/2020 : exonération de la taxe d'occupation du domaine public sur le marché.

Rapporteur : Monsieur LEPIAN

En complément à la délibération du 15 juin 2020 relative à diverses exonérations, il est proposé au conseil municipal :

- L'exonération totale de la taxe d'occupation du domaine public pour les commerçants du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette mesure permettra notamment de fiabiliser et de pérenniser leur présence sur le marché hebdomadaire.

Il y a lieu de :

APPROUVER cette exonération.

Adoptée à l'unanimité.

47/2020 : rémunération des enseignants pour les études surveillées.

Rapporteur : Madame VALLET

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2019.

Pour assurer le fonctionnement du service il est fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2020/2021.

La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

HEURE D'ENSEIGNEMENT	MONTANT
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €

Il y a lieu de :

DECIDER pour l'année scolaire 2020/2021, de faire assurer les missions des heures d'enseignements au titre d'activité accessoire, conformément au taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Sus indiqué valeur 2017.

PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

Adoptée à l'unanimité.

48/2020 : demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Alpilles Montagnette.

Rapporteur : Madame VALLET

La commune de Plan d'Orgon a récemment intégré le SIVU pour la gestion du RAM Alpilles Montagnette dont le siège est basé à St Rémy de Provence.

Il est itinérant et propose ses services et actions sur notre commune pour être au plus près des usagers.

En concertation avec le RAM, il a été mis en évidence un certain nombre de besoins pour permettre :

Le repérage service les jours de présence sur la commune ;

Du mobilier et matériel petite enfance aux normes pour permettre un accueil de qualité dans le cadre des temps collectifs proposés en matinée aux professionnels et enfants confiés dans un souci de sécurité permanent ;

Des éléments de rangement pour permettre le stockage et ainsi assurer la pérennité du matériel acquis.

L'ensemble a un coût estimé à 8 000,00 euros.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le concours financier de la CAF des Bouches du Rhône par l'obtention d'une subvention à hauteur de 80%.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Besoin en matériel et divers	8 000,00 € HT
Subvention CAF 80%	6 400,00 €
Autofinancement communal	1 600,00 €

Il y lieu de :

APPROUVER le plan de financement sus-indiqué ;

SOLLICITER auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention à hauteur de 80 % ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et d'une façon générale à faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

49/2020 : acquisition foncière.

Rapporteur : Monsieur LEPIAN

Depuis plusieurs années la commune a décidé d'acquérir différents biens immobiliers afin de revitaliser le centre ancien et d'engager une politique de rénovation et d'aménagement de certains bâtis et de leurs abords.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable les parcelles suivantes :

Parcelle bâtie et non bâtie cadastrées section BL N°49 et 97, d'une contenance respective de 553 m² et 43 m² appartenant à Madame BLANC Nadine.

L'avis des Domaines en date du 6 juillet 2020 fixe la valeur vénale du bien à 200 000,00 €.

Compte-tenu de la situation du bien, notamment son zonage au PLU en secteur UA, de l'intérêt que revêt cette acquisition pour la commune et des négociations avec la propriétaire, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles au prix de 210 000,00 €.

Il y a lieu de :

DECIDER de l'acquisition des parcelles et bien précités ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces acquisitions.

Adoptée à la majorité avec 2 voix contre : Monsieur CATHELAN et Madame LIBRERI

Et 1 abstention : Mme MARINI.

50/2020 : demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) 2020.

Rapporteur : Monsieur PAULEAU

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) 2020, il y a lieu de solliciter le concours financier du Conseil Départemental pour l'aménagement des différents immeubles que la commune a acquis route de Cavaillon.

Ces bâtiments étaient à l'origine des commerces ainsi que des logements.

La commune souhaite donc développer un projet qui à la fois valorise ce potentiel en cœur de village et permette la création de commerces, bureaux et logements.

Les commerces seront situés en façade de la route de Cavaillon. Le projet prévoit entre autres, la construction en fonds de cours de locaux à usage de bureaux, ainsi que la rénovation totale de l'existant.

Une étude de faisabilité a été réalisée. L'ensemble des travaux est estimé à 1.200.000,00 € HT.

Il est proposé de réaliser ceux-ci sur deux années en 2 phases.

La première tranche permettra de rénover l'existant, la seconde, la construction du bâti en fonds de cours pour un montant de 540 000,00 € HT.

D'autre part lors de l'acquisition de la boulangerie, divers travaux de remise aux normes et l'acquisition d'un nouveau four ont été nécessaires. L'ensemble est estimé à 60 000,00 € HT.

Pour l'année 2020 le plan de financement s'établit comme suit :

Montant HT des travaux	600 000,00 €
Subvention FDADL 50%	300 000,00 €
Autofinancement communal	300 000,00 €

Il y a lieu de :

SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au taux de 50 % ;

APPROUVER le Plan de Financement sus indiqué ;

CHARGER Monsieur le Maire de signer tous actes et d'une façon générale de faire le nécessaire.

Adoptée à la majorité avec 2 abstentions : Monsieur CATHELAN et Madame LIBRERI.

51/2020 : demande de subvention au Conseil Départemental pour une aide exceptionnelle dans le cadre de la relance de l'activité économique.

Rapporteur : Monsieur PAULEAU

Dans le cadre des aides exceptionnelles pour la relance de l'activité économique mise en place par le Département des Bouches du Rhône, les communes de moins de 4000 habitants ont la possibilité de déposer un dossier pour une dépense subventionnable plafonnée à 120 000,00 € HT avec un taux de subvention jusqu'à 70%.

Le dédoublement des classes à l'école élémentaire et l'augmentation des effectifs, tant en primaire qu'en maternelle, nécessitent la construction d'un bâtiment modulaire complémentaire d'une classe et sanitaire sur le modèle de ceux existants.

Cette structure en acier galvanisé est autoporteuse et repose sur des plots bétons. Elle est conçue pour répondre à toutes les normes de sécurité en vigueur.

Le prix comprend la fourniture du module préfabriqué, la réalisation des plots bétons ainsi que les raccordements aux différents fluides, soit 120 000,00 € HT.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	120 000,00 €
Subvention travaux de proximité 70 % :	84 000,00 €
Autofinancement communal 30 % :	36 000,00 €

Il y a lieu de :

APPROUVER le plan de financement sus-indiqué ;

SOLLICITER auprès du Conseil Départemental 13 une subvention à hauteur de 70 % ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et d'une façon générale à faire le nécessaire

Adoptée à l'unanimité.

52/2020 : vente de parcelle.

Rapporteur : Monsieur PAULEAU

Par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2019, il a été décidé de vendre à la Sté MIXIS une partie de la parcelle cadastrée section BL 71, route d'Avignon, soit 658 m² au prix de 40 000,00 €.

La structure créée par la Sté MIXIS pour réaliser cette opération et titulaire du permis de construire est dénommée : Les Jardins de Provence.

Il y a lieu de :

AUTORISER le conseil municipal à vendre cette partie de parcelle à cette structure, étant précisé que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte sera à la charge de la structure nommée Les Jardins de Provence.

Adoptée à l'unanimité.

III. Ressources Humaines

53/2020 : modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique.

Rapporteur : Madame VALLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte-tenu de l'ouverture de l'école de musique, il convient de renforcer les effectifs du service en créant un emploi à temps non complet sur la base de 28/35ème d'adjoint technique.

Il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Ce poste pourra être occupé par un agent titulaire ou non titulaire sous contrat.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 28 heures par semaine.

Il y a lieu de :

APPROUVER le nouveau tableau des effectifs ;

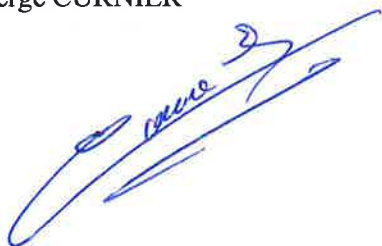
AUTORISER Monsieur le maire à procéder à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

CHARGER Monsieur le Maire de prendre tout arrêté de nomination.

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Serge CURNIER



Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN